



## Nouveau contrat : salaire lissé sur 13 mois

Par **Firofiro**, le **19/12/2011** à **22:37**

Bonjour,  
Je suis en contrat CDI depuis la construction d'une usine ; Maintenant que l'organisation se met en place mon contrat va changer pour intégrer (comme ceux qui sont embauché depuis peu) le 13eme mois payé.  
Seulement voila, l'entreprise, dans ce nouveau contrat, veut lisser mon salaire sur les 13 mois (ex : 25K€/12 deviens 25K€/13). Mon contrat actuel ne stipule pourtant pas un montant annuel mais un montant mensuel.  
Cette "manipulation", qui baisse mon taux horaire, baisse également mon salaire mensuel ; Mon pouvoir d'achat mensuel va donc baisser ce qui ne me fait pas très plaisir!  
La question est donc la suivante : est ce qu'ils ont le droit??  
Cordialement,  
Firo

Par **pat76**, le **20/12/2011** à **14:58**

Bonjour  
Vous êtes en droit de refuser la modification de votre contrat initial surtout en ce qui concerne la rémunération.  
Ce refus ne pourra pas être considéré comme une faute et si cela devait entraîner un licenciement, vous pourriez contester le licenciement devant le Conseil des Prud'hommes qui le qualifierait de licenciement sans cause réelle ni sérieuse et vous ouvrirait le droit à des dommages et intérêts.  
Il serait opportun que vos collègues refusent également la modification de leur contrat qui entraînera obligatoirement une baisse de la rémunération mensuelle.  
Arrêt de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation en date du 19 mai 1998; pourvoi n° 96-41573:  
" La rémunération contractuelle du salarié constitue un élément du contrat de travail qui ne peut être modifié , même de manière minime, sans son accord, il en va de même du mode de rémunération prévu par le contrat, peu important que l'employeur prétende que le nouveau mode serait plus avantageux ".  
En cas de nécessité, j'aurai d'autres arrêts de la Cour de Cassation allant dans le même sens, à vous communiquer.  
Donc, dans votre intérêt, refusez toute modification de votre contrat initial

concernant la rémunération et demandez au contraire que le 13ème mois soit ajouté au 25K€/12.rnrn Cela deviendra 25K€/12 + 13ème mois.

Par **Firofiro**, le **21/12/2011** à **21:52**

Pouvoir refuser et déjà un point positif !rnrnMes collègues ont été embauchés après le chantier, leur contrat était donc sur 13 mois à l'origine. Donc impossible à de changer ce point.rnrnVu que mes autres collègues sont sur 13mois depuis le départ, l'entreprise n'est-elle donc pas contrainte (de ce fait) de me proposer le 13mois sans baisse de salaire?rnrnCar effectivement je souhaiterais arriver à l'exemple des 25k€ + 13eme mois !

Par **pat76**, le **22/12/2011** à **13:03**

BonjourrnrnVous devez être payé de la même manière que vos collègues.rnrnSi l'employeur ne le faisait pas vous pourriez considéré cela comme de la discrimination.rnrnDonc, le 13ème mois doit vous être proposé sans baisse de salaire.